Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_13-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	22

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : M. GAUTIER Yves a donné pouvoir à M. LE BLIMEAU Didier.

Absente : Mme DENONFOUX Karine

Ont été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20260216_13 - Renouvellement de la convention pluriannuelle relative à la participation de la Commune de Merlevenez au fonctionnement du multi accueil de Kervignac 2025-2027

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Dans le cadre de la démarche intercommunale qui a présidé à l'élaboration du multi-accueil de Kervignac, l'accueil des enfants des autres communes de la CCBBO est possible, sous réserve de l'engagement des communes concernées à verser une participation financière.

La signature d'une convention est nécessaire pour arrêter les modalités du partenariat de cet accueil, et notamment :

- La fixation du nombre de places que la commune de MERLEVENEZ réserve à ses ressortissants en réponse aux besoins de sa population ;
- L'arrêt du principe de calcul de la participation de la commune de MERLEVENEZ aux dépenses de fonctionnement du multi-accueil.

La convention fixant ces modalités est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités proposées dans la convention annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toute action pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno Le Bosser

MAIRIE DE MERLEVENEZ (MORBIHAN)

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez